

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

-----  
CHANCELLERIE  
-----

RECTIFICATIF N° 71/272 du 12/8/71  
AU DECRET N° 71/236 DU 19/7/71 PORTANT  
NOMINATION A TITRE NORMAL DANS L'ORDRE  
DU MERITE CONGOLAIS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution ;

VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre  
du Mérite Congolais ;

VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits  
de Chancellerie.

DECRETE :

ARTICLE 1er : Le Décret 71/236 du 19/7/71 portant nomination à titre  
normal dans l'Ordre du Mérite Congolais en ce qui concerne Monsieur  
YENGO Patrice est modifié comme suit :

AU LIEU DE :

Est nommé à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais au grade  
de Chevalier ;

Monsieur YENGO Patrice, Brigadier des Douanes à POINTE-NOIRE

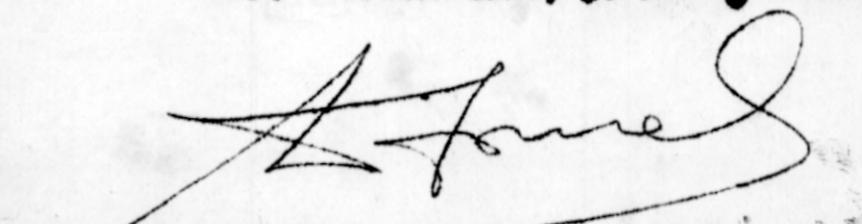
LIRE

Est annulé purement et simplement par suite du double emploi ;  
Monsieur YENGO Patrice, Brigadier des Douanes à POINTE-NOIRE

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent Rectificatif sera publié au Journal Officiel  
de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin  
sera./.-

Fait à Brazzaville, le 22 AOÛT 1971

  
LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.